

# Compte rendu de la CAPD du 8 avril 2013

Une CAPD marathon s'est tenue aujourd'hui : commencée à 9h30, elle s'est terminée à 15h30. Malheureusement, lors de cette CAPD aucune avancée n'a été possible, certains dossiers ayant même reculé. D'autres dossiers, pourtant déjà débattus et cadrés en groupe de travail, ont dû être repris à zéro, la DASEN reposant les questions préliminaires et ne maîtrisant manifestement pas ces dossiers.

## **1- Avancement des instituteurs**

Audrey BLE demande un point sur les instituteurs du département :

Il reste 2 instituteurs en activité actuellement, 1 en détachement, 4 en disponibilité.

Aucun des 2 instituteurs du département n'est promouvable, il n'y a donc pas de promotion cette année.

Audrey BLE demande s'il y aurait possibilité d'intégration dans le corps des PE pour des personnels qui en feraient la demande. La DASEN répond que les contingents par département ne sont pas encore connus.

## **2- Liste d'aptitude direction d'école**

Réinscriptions de droit : Directeurs plus de 3 ans : Tous les personnels ayant été directeurs pendant 3 ans et plus sur un poste à titre définitif.

Liste aptitude 2011 : Nicolas ALAMARGUY, Frédéric ANGOIN, Claude BARBAUD, Christine BERLEMONT, XXX, Thérèse DEGRAIS, Sabrina ELLION, Magalie FRANCOIS-GERARD, Émilie GAUMET, Valérie GODET, Chrystèle LAPRADE

Liste aptitude 2012 : Coralie BAZOS, Théo BAZOS, Céline BONNERAT, Hélène BOTELLA, Ghislaine CERCLAY, Fabrice COUEGNAS, Patricia DALLONGEVILLE, Stéphanie DAVID, Bénédicte DUMET, Sylvie FICHANT, Amandine LONC, Valérie MAFAITY, Marie MAUGARD, Virginie MOURET, Stéphane PICOUT, Céline VIERA DO VALE.

Candidats dispensés d'entretien : Fanny DANIEL, Magali GRANCOIN.

Candidats ayant passé l'entretien : Sandrine BONNEFOND, Marion CHAZAL, Sylvie DEVAUD, Christine DUVIEUSART, Joana GASNIER, Lucile GUILLEMIN, Pierre Sylvain PINAUD, Christiane ROURRE, Valérie SIMON BROSSARD, Caroline THAUMIAUX, Brigitte VACHEROT

Tous les candidats ayant passé l'entretien sont retenus.

Lucile GUILLEMIN rappelle que le SNUipp-FSU est opposé au principe de la liste d'aptitude pour les directeurs. Pour le SNUipp-FSU23, tout professeur des écoles qui souhaite demander un poste de direction devrait pouvoir le faire et la formation qu'il recevra lui permettra d'assurer cette fonction.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **3- Candidature congés de formation**

2 demandes pour un total de 16 mois :

Marie-Claire DRUT (10 mois), Jean Marc LEONARD (6 mois)

Le DA propose de retenir les 2 candidats.

**Vote : Pour à l'unanimité**

Une demande de Droit Individuel à la Formation est en cours d'étude, Fabrice Couégnas demande que le dispositif soit présenté dans une prochaine CAPD. La DASEN répond que ce sera fait.

## **4- Candidatures stages CAPASH et DEPS**

Option D : 3 candidats : Sébastien BINET, Valérie SIMON BROSSARD (préparation en candidat libre), Manon VIPREY

Option F : 3 candidats : Nicolas GAUTHIER, Fanny PALLIER, Claude ROBLES (préparation en candidat libre)

DEPS : 1 candidate : Sandrine GROUSSAUD (sous réserve d'obtention de la licence)

Toutes les candidatures sont retenues.

Le DA précise que ces candidatures sont examinées en fonction des priorités départementales des besoins en formation, de l'enveloppe budgétaire disponible et de l'ouverture des formations académiques ou nationales.

**Vote : Pour à l'unanimité**

Formation F : il y a une incertitude quant à l'ouverture d'une formation sur l'académie de Limoges, et une certitude sur Clermont de l'ouverture de la formation option F. Certains collègues pourraient être intéressés pour suivre la formation à Clermont. La DASEN analyse chaque situation.

Formation D : elle aura lieu à Limoges en fonction du nombre de candidats.

Les modalités sont encore inconnues, tant au niveau des temps de regroupements que sur le lieu et les financements de ces formations.

Sandrine GORGEON rappelle que le montant des remboursements des frais engendrés par la formation sont clairement

établis par les textes. Pour le SNUipp-FSU23, il est inconcevable que les personnels financent eux-mêmes une formation alors même que c'est l'administration qui les envoie pour couvrir les besoins du département qu'elle a elle-même identifiés !!! Sandrine GORGEON précise que les collègues partent en formation et ne sont pas remboursés à hauteur de ce que cela leur coûte : ils sont remboursés sur la base SNCF 2<sup>ème</sup> classe, alors qu'ils doivent utiliser leur véhicule personnel. L'IA répond qu'on ne peut pas « avoir le beurre et l'argent du beurre ». Fabrice COUEGNAS s'indigne et demande que cette remarque soit consignée au PV, il convient de féliciter ces collègues qui partent en formation sans être correctement remboursés plutôt que de les stigmatiser !

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Demandes de mise en disponibilité :**

Claire BECHADE, Caroline BRUCHET, Marie Agnès BERNIGUET, Sylvie CHEVRIER, Elodie COTET, Antoine ESPONA, Caroline GENTY, Claude GUERRIER, Michel LALÉMODE, Anita LAVIGNE, Evelyne LEJAY, Valérie MARION, Sabine PARDONCHE, Elise SERRAILLE, Isabelle SIART-COMELERA, Maxime SOUTIF, Sophie VIANNE

**Demandes de réintégration :**

Rémi DHERON, Isabelle GIRDAL-LATOIR

**Demandes de détachement :**

Marie Anne ALLAIN, Philippe BAYOL, Eric CARRIOU, Patrick DUBREUIL, Christine DUVIEUSART, Estelle FURET, Eric JEANSANNETAS, Jean Noël PINAUD, Isabelle POUZAUD, Thierry POUZAUD.

**5- Modalité de travail à temps partiel**

Les collègues en poste dans des écoles qui appliqueront toujours la semaine de 4 jours restent sur les modalités de l'ancienne circulaire. Pour les autres la nouvelle circulaire entre en vigueur.

La DASEN présente un tableau récapitulatif des modalités de travail à temps partiel. Le SNUipp-FSU23 demande une interruption de séance pour étudier les propositions. Ce tableau ne tient pas compte des quotités 60% et 70%.

Alain FAVIERE intervient concernant les temps partiels : le SNUipp-FSU23 est opposé à toutes restrictions (quotité ou organisation : en particulier, sur le 80% sur autorisation et pour les collègues remplaçants).

Le SNUipp-FSU23 demande que toutes les quotités proposées par la circulaire soient précisées dans la circulaire départementale (50%, 60%, 70%, 80%). Les services vont étudier tous les cas de figure et les proposer au courrier de jeudi 11 avril pour un dépôt de candidature des collègues avec réponse demandée début mai.

Le SNUipp-FSU23 demande que les collègues aient la possibilité de faire plusieurs demandes selon qu'ils seront affectés sur une école à 4 jours ou à 4,5 jours à la rentrée. Pas de réponse de la DASEN.

Alain FAVIERE demande que les mêmes quotités soient proposées, qu'elles soient « de droit » ou sur autorisation, qu'elles soient annualisées ou non.

Le SNUipp-FSU23 demande l'application sans restriction des droits des personnels, à savoir que la DASEN accepte aussi le 80% non annualisé pour les demandes sur autorisation. En effet, la justification de la DASEN pour refuser est de dire que c'est dans l'intérêt du service. Or l'organisation du 80% non annualisé poserait moins de problème aux services, à notre avis, et cela permettrait aux collègues qui n'ont pas obtenu leur permutation une amélioration de leurs conditions de travail.

Fabrice COUEGNAS demande ce qui justifie la différence avec les temps partiels de droit sachant que cela restreint le nombre de collègues sur certaines périodes : les collègues qui se voient refuser un 80% non annualisé basculent généralement sur un 75%. Le département se prive ainsi de périodes d'activité des collègues concernés alors qu'elles permettraient notamment d'augmenter les décharges des directeurs à 1, 2 et 3 classes ou encore la formation continue par la libération des BMFC. La DASEN confirme qu'elle refuse le 80% non annualisé sur autorisation.

Toutes les modalités de temps partiel peuvent tout de même être demandées : la DASEN ne pouvant refuser en bloc : « *Les décisions de refus de temps partiel à la quotité sollicitée par l'agent doivent être précédées d'un entretien et être motivées sur le fondement de l'intérêt du service, conformément à l'article 37 de la loi du 11 janvier 1984. Une attention particulière doit être portée à la motivation : elle doit être individualisée et comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement du refus (cf circulaire).* ».

**6- Modalités de prise en charge des déplacements sur postes fractionnés**

La DASEN indique que les frais de déplacement des TRS seront pris en charge dans DT ULYSSE : les postes en service partagé n'ouvrent pas droit à l'ISSR. Il en va de même pour les autres postes itinérants.

Seuls les titulaires remplaçants effectuant un service de remplacement (congrés, stages) bénéficient de l'ISSR.

Les personnels brigades affectés à l'année sur poste vacant perdent leur droit à l'ISSR.

Le SNUipp-FSU23 s'oppose à cette modification et demande que le contexte du département soit reconnu : il n'y a pas de transport en commun, il est donc inconcevable de les rembourser sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

Pour la DASEN les TRS pourraient être sollicités pour un remplacement ponctuel et touché de l'ISSR, dans le cas d'un sous-service et dans leur secteur géographique habituel.

Fabrice COUEGNAS précise que ces modifications (suppression de l'ISSR et changement du statut des TRS) vont considérablement détériorer les rapports entre les collègues et les circonscriptions.

Fabrice COUEGNAS demande que les collègues sur un poste de TRS soient remboursés sur la base d'un remboursement kilométrique.

**Vote à bulletins secrets à la demande du SNUipp-FSU23 : Pour : 5 ; Contre : 5**

**La prise en charge des déplacements de l'ensemble des personnels itinérants se fera au titre des frais de déplacement dans DT ULYSSE à compter du 01/09/2013.**

### **7- Préparation du mouvement départemental**

**Malgré un groupe de travail qui s'est tenu le 2 avril, la DASEN semble découvrir les dossiers ! Le débat dure donc inutilement plus de 2 heures...**

#### **- Renoncement à un poste obtenu à titre définitif :**

Une demande de renoncement de poste à titre définitif de Sandrine GORGEON : accord de la DASEN.

Fabrice COUEGNAS demande que cette modalité (de renoncement de poste à titre définitif) soit précisée au courrier du jeudi, notamment pour les TRS puisque leurs missions vont changer. La DASEN indique que cela ne paraîtra que dans le règlement du mouvement.

#### **- Nombre de vœux :**

Le SNUipp-FSU23 demande la possibilité de dépasser les 30 vœux. La DA indique que ce sont les instructions nationales. Alain FAVIERE dénonce ce principe départemental alors que tous les postes sont désormais vacants ou susceptibles d'être vacants et que d'autres départements fonctionnent avec plus de vœux.

La DASEN va interroger la Corrèze et la Haute-Vienne pour connaître leur fonctionnement. Si la Corrèze propose 40 vœux, la DASEN acceptera la possibilité de postuler sur 40 vœux.

**Par ailleurs, il n'y a plus d'obligation de saisir des vœux géographiques.**

#### **- Mesures de carte scolaire :**

St Vaury : Cécile Lemaigre, Dun le Palestel : Valérie Simon Brossard, Croq BM : Sébastien Dolques, St Junien la Brégère, chargée d'école : Sandrine Bonnefond, St Moreil : Gilles Dessagne.

Cas particulier de la ville d'Aubusson : de 4 écoles on passe à 2 suite à des décisions de la municipalité, la DASEN considère que c'est une fusion d'écoles et propose un transfert des postes entre écoles :

Pour les postes d'adjoints : Marie-Pierre De Brito Abrantes : transfert et réaffectation, l'autre est vacant.

Autres postes : Laure Coignac (psy), Isabelle Ranvier (maître E), Olivier Sardenne (BM), Sophie Jaudoin (BM), Céline Pideill (TRS) : Transfert et réaffectation

Adjoint maternelle : Muriel Smirnoff : transfert réaffectation

Direction : Monique Simonet : retraite, Germain Durand : réaffectation sur un poste d'adjoint ou mesure de carte scolaire sur un poste de directeur d'école.

Le SNUipp-FSU23 est opposé à ce principe de transfert-réaffectation, il conviendrait de procéder par mesure de carte scolaire et que les collègues postulent sur ces nouveaux postes lors du mouvement, comme cela s'est passé à Guéret il y a quelques années. La DASEN répond qu'il ne s'agissait pas d'une fusion.

Le SNUipp-FSU23 demande une clarification dans le règlement intérieur du mouvement, concernant les fusions d'écoles. Il demande à ce que les personnels optent soit pour une réaffectation dans l'école fusionnée, soit pour une priorité « mesure de carte scolaire » lors du mouvement (géographique ou par type de poste).

Fabrice COUEGNAS s'étonne que ce qui n'était pas possible l'an dernier lors de la fermeture de l'école Jules Sandeau soit possible cette fois.

#### **- Les stagiaires :**

La DASEN indique qu'il y aura 19 stagiaires qui seront T1 à la rentrée prochaine. Il faudra les prendre en compte dans la deuxième phase de mouvement. Il y aura également 18 futurs stagiaires ayant été reçus au premier concours 2013 et les lauréats du deuxième concours 2013 soit 3 ETP à 1/3 temps ce qui correspond à 9 personnes.

Fabrice COUEGNAS indique que la formation est inappropriée, elle ne permet pas de connaître l'ensemble des types d'école et des cycles. Il demande que les stagiaires puissent assurer des remplacements plus courts, notamment pour permettre une formation continue de meilleure qualité.

Il serait souhaitable de donner un signal fort concernant la formation initiale ou continue.

Fabrice COUEGNAS dénonce cette proposition qui consiste à réduire encore la formation des stagiaires qui ne voient plus qu'un modèle de classe, un cycle, un mode de fonctionnement d'école et renvoie à une vision passéiste de la formation.

Ce choix risque met artificiellement en échec nos jeunes collègues et va à l'encontre des annonces ministérielles. Pas de réponse de la DASEN.

**- Le barème :**

Le SNUipp-FSU23 demande à ce que la suppression de la note au mouvement soit mise aux voix en raison des retards d'inspection notamment. La DASEN refuse tout en se disant tout à fait favorable à cette évolution !!! Les IEN précisent que les retards d'inspections sont minimes.

Le SNUipp-FSU23 dénonce le fait que les injustices continuent.

**➤ Mouvement complémentaire :**

**Proposition du DA :** Proposition de modification des procédures : Après le mouvement principal :

- Maintien d'un appel à candidatures sur les postes non pourvus de l'ASH et de direction d'école à 2 classes et plus (sur avis de l'IEN et selon le barème) = les mises en situation
- **Suppression de la publication d'une deuxième liste de postes à pourvoir.** Examen global des affectations complémentaires à l'issue du 1<sup>er</sup> mouvement.

Fabrice COUEGNAS ne comprend pas l'intérêt de l'administration pour cette proposition puisqu'elle conduit à affecter des personnels sur des postes qu'ils n'ont pas demandés : cette position va à l'encontre de l'intérêt des personnels et de l'institution.

Fabrice COUEGNAS fait remarquer que cette orientation est catastrophique pour les personnels qui, compte tenu des suppressions de postes et de l'absence de mobilité des personnels vont être nombreux à ne pas obtenir de poste au 1<sup>er</sup> mouvement. C'est ici une triste réponse aux résultats des permutations qui ne font que se dégrader depuis 3 ans...

**➤ Postes à responsabilités particulières :**

**Proposition du DA :**

Maintien d'un barème spécifique indicatif.

Le SNUipp-FSU demande de leur appliquer le barème général puisqu'il y a déjà le filtre suffisant de la qualification (CAPA-SH, CAFI-PEMF...). La DASEN maintient le barème spécifique et indique qu'elle le respectera pour affecter les personnels.

**➤ Proposition calendrier mouvement :**

**Ouverture du serveur : du vendredi 12 avril 2013 à 12 heures au lundi 13 mai 2013 inclus**

Aucune date concernant la tenue d'une CAPD actant les résultats du 1<sup>er</sup> mouvement.

**Vote : Pour : 5 (Administration) ; Contre : 5 (SNUipp-FSU23)**

*Explication de vote du SNUipp-FSU : A l'issue des débats, aucune information fiable n'est transmise, puisque des affirmations contradictoires se sont succédées. Les représentants du personnel ont donc été contraints de voter contre.*

**8- INEAT/EXEAT**

Le SNUipp-FSU23 souhaitait que les EXEAT et les INEAT intra-académiques soient actés avant la publication du 1<sup>er</sup> mouvement, et avait donc demandé que ce point absent à l'ordre du jour soit abordé lors de cette CAPD. Ceci permettrait aux collègues concernés de participer aux opérations du 2<sup>ème</sup> mouvement dans les départements d'accueil et pour les personnels restant en Creuse de postuler sur les postes libérés se rapprochant ainsi de leur domicile.

La DASEN ne connaît pas la situation des EXEAT du département, alors que les situations des collègues sont connues depuis des mois et des mois. Elle ne souhaite pas statuer maintenant arguant qu'elle « ne travaille pas dans l'urgence » et qu'elle a besoin « de temps pour étudier les dossiers » ! Rappelons que le premier groupe de travail académique sur la mobilité des personnels a eu lieu le 19 décembre 2012 ! Après avoir proposé la tenue d'une nouvelle CAPD sous 3 jours, elle a finalement refusé d'examiner les demandes d'INEAT/EXEAT.

**En conséquence, aucun INEAT prononcé, aucun EXEAT prononcé, et ce en dépit des accords pris en groupe de travail piloté par le Recteur !**

**9- Questions diverses**

**La DASEN refuse de répondre aux questions diverses déposées par le SNUipp-FSU23.**

- a- **Barème formation continue** : Le SNUipp-FSU demande où en est l'étude menée par l'IEN de Guéret 1 et la Chargée de mission Formation sur le barème formation continue (Cf PV du 25 octobre) ? Selon la DASEN, une étude académique est en cours, menée par M. Vétillard au rectorat. ???

- b- **Candidatures et calendrier de stages** : Le SNUipp-FSU23 réitère sa demande d'être destinataire des candidatures aux stages à public désigné ainsi que du calendrier (cf PV du 25 octobre). La DASEN répond qu'elle n'est pas opposée à fournir la liste mais ne la fournit toujours pas ???
- c- **EVS et reconduction de contrats** : Nous souhaitons avoir la liste des EVS en contrat dans le département au 1er avril 2013 ainsi que les dates de fin de contrats et le nombre de supports renouvelés. La DASEN refuse de fournir la liste des EVS encore en poste aux représentants des personnels ! Elle affirme que la CAPD n'est pas l'instance adéquate, oubliant qu'elle est dans l'obligation de le faire. *Autoritarisme quand tu nous tiens !!!*
- d- **Rythmes scolaires** : quel comité de suivi ? Quelle sera la composition de ce comité ? Quand sera-t-il réuni ? Quand sera réuni un CDEN spécifique ? La DASEN fournit oralement des dates académiques dans la précipitation. Nous ne sommes donc pas en mesure de les communiquer.
- e- **Autorisations d'absence** : Fabrice COUEGNAS demande à ce que des éclaircissements soient donnés sur les autorisations d'absence : en effet, le courrier du jeudi spécial du 22 mars 2013 indique :  
*Il est rappelé à chaque enseignant, placé sous l'autorité hiérarchique de Madame le directeur académique, que toute autorisation d'absence, quelle qu'en soit la nature, doit impérativement faire l'objet d'une demande individuelle au moyen de l'imprimé réglementaire en ligne sur le site de la DSDEN de la Creuse.*  
*Seuls les enseignants destinataires d'une autorisation d'absence accordée et signée par Madame le directeur académique et/ou Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale par délégation sont autorisés à ne pas assurer leur service.*  
Le SNUipp indique que cette information dépasse largement le cadre réglementaire et qu'elle devrait faire l'objet d'une modification puisqu'elle est erronée. Pas de réponse de la DASEN.

Les délégués du personnel SNUipp-FSU23 : Fabrice COUEGNAS, Sandrine GORGEON, Audrey BLE, Alain FAVIERE, Lucile GUILLEMIN, Christophe RUBY

SNUIPP